

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-et-unième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 20 – 25 mai 2005

Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

Rapport d'activité sur l'application de l'étude du commerce important

ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT AXEE SUR LES ESPECES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. La résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, charge le Secrétariat, afin de suivre et de faciliter l'application de cette résolution et des paragraphes pertinents de l'Article IV, de faire rapport à chaque session du Comité pour les animaux sur l'application des recommandations du Comité par les Etats d'aires de répartition concernés. Le Secrétariat, en consultation avec le Président du Comité pour les animaux, doit déterminer si les recommandations ont été appliquées puis faire rapport au Comité permanent, qui doit décider de l'action appropriée. Le présent rapport donne des informations sur les décisions prises récemment par le Comité permanent sur les espèces incluses dans l'étude du commerce important et indique brièvement où en sont les études en cours.

Espèces sélectionnées avant 2000

3. Le Secrétariat a signalé au Comité permanent, à sa 51^e session (Bangkok, 2004), qu'il avait établi, en consultation avec le Président du Comité pour les animaux, que le Canada et le Danemark (Groenland) avaient suivi les recommandations concernant *Monodon monoceros* et qu'aucune action n'était donc requise du Comité permanent. Les recommandations avaient été formulées par le Comité pour les animaux en 1996 et actualisées en 2004 avec une date butoir pour les appliquer fixée au 31 juillet 2004.
4. Le Comité pour les animaux avait formulé les recommandations concernant *Saiga tatarica* en 1999, ce qui avait entraîné en 2001 la recommandation du Comité permanent de suspendre les importations de tous les spécimens de *Saiga tatarica* exportés de la Fédération de Russie et du Kazakhstan. Cette décision est toujours valable. A sa 19^e session (Genève, 2003), le Comité pour les animaux a conclu que la conservation de *Saiga tatarica* restait une préoccupation urgente. A la demande du Comité, le Secrétariat a transmis cette préoccupation en détail au Comité permanent à sa 50^e session (Genève, 2004). En outre, à sa 13^e session (CdP13; Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté au sujet de cette espèce les décisions 13.27 à 13.35, qui complètent les recommandations du Comité pour les animaux car bon nombre des menaces qui pèsent sur *Saiga tatarica* ne sont pas strictement liées à l'application de l'Article IV, qui est au cœur de l'étude du commerce important.

Espèces sélectionnées après la 11^e session de la Conférence des Parties (CdP11; Gigiri, 2000)

5. Le tableau ci-dessous indique les espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important après la CdP11. Le Comité a examiné les informations sur la conservation et le commerce de toutes ces espèces, réparti par catégories les espèces pour les différents Etats d'aires de répartition et, sauf indication contraire, formulé des recommandations. Pour la grande majorité des espèces, le Comité a donc terminé les tâches qui lui étaient imparties dans la résolution pertinente. Lorsque le tableau indique que l'étude du commerce important est en cours pour une espèce, cela signifie que la date butoir pour appliquer les recommandations n'est pas encore passée ou que l'application des recommandations n'a pas encore été déterminée et portée à l'attention du Comité permanent. Le Comité pour les animaux devrait finaliser ses recommandations pour une espèce de Testudines.

Espèces	Documents	Où en est l'étude du commerce important
<u>Artiodactyla</u>		
<i>Moschus</i> spp. <i>espèces sélectionnées en application de la décision 11.92</i>	Doc. AC.16.7.4	En cours
<u>Serpentes</u>		
<i>Naja naja</i> spp.	Doc. AC.16.7.3	Terminée
<u>Testudines</u> <i>espèces sélectionnées en application de la décision 11.93</i>		
<i>Cuora amboinensis</i>	AC18 Doc. 7.1	En cours – le Comité pour les animaux doit finaliser les recommandations
<i>Cuora flavomarginata</i>	AC18 Doc. 7.1	Terminée
<i>Cuora galbinifrons</i>	AC18 Doc. 7.1	En cours
<i>Lissemys punctata</i>	AC18 Doc. 7.1	En cours
<i>Pyxis planicauda</i>	AC18 Doc. 7.1	Terminée (espèce inscrite à l'Annexe I)
<u>Acipenseriformes</u> <i>espèces sélectionnées en application de la décision 11.95</i>		
<i>Acipenser baerii</i>	Doc. AC.16.7.2	Terminée
<i>Acipenser fulvescens</i>	Doc. AC.16.7.2	Terminée
<i>Acipenser gueldenstaedtii</i>	Doc. AC.16.7.2	En cours pour les stocks de la mer Caspienne de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Turkménistan (accord de Paris)
<i>Acipenser nudiiventris</i>	Doc. AC.16.7.2	En cours pour les stocks de la mer Caspienne de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Turkménistan (accord de Paris)
<i>Acipenser oxyrinchus</i>	AC18 Doc. 7.1	Terminée
<i>Acipenser persicus</i>	AC18 Doc. 7.1	Terminée
<i>Acipenser ruthenus</i>	Doc. AC.16.7.2	En cours pour les stocks de la mer Caspienne de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Turkménistan (accord de Paris)
<i>Acipenser schrencki</i>	Doc. AC.16.7.2	Terminée
<i>Acipenser stellatus</i>	Doc. AC.16.7.2	En cours pour les stocks de la mer Caspienne de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Turkménistan (accord de Paris)
<i>Acipenser transmontanus</i>	AC18 Doc. 7.1	Terminée
<i>Huso dauricus</i>	Doc. AC.16.7.2	Terminée
<i>Huso huso</i>	Doc. AC.16.7.2	En cours pour les stocks de la mer Caspienne de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Turkménistan (accord de Paris)
<i>Polyodon spathula</i>	Doc. AC.16.7.2	Terminée
<i>Scaphirhynchus platyrhynchus</i>	AC18 Doc. 7.1	Terminée
<u>Gastropoda</u>		
<i>Strombus gigas</i>	AC19 Doc. 8.3	En cours

6. Les progrès accomplis dans l'examen des espèces figurant dans le tableau ci-dessus ont été discutés aux 19^e et 20^e sessions du Comité pour les animaux et signalés au Comité permanent à chacune de ses sessions ordinaires.
7. Concernant *Moschus spp.*, l'étude du commerce important des quatre espèces a abouti à des recommandations adressées aux deux Etats de l'aire de répartition – la Chine et la Fédération de Russie. En 2002, la Fédération de Russie avait appliqué toutes les recommandations. Le délai initial de 12 mois accordé à la Chine pour appliquer les recommandations a été prolongé à fin 2003. De nombreuses actions étaient requises, notamment l'établissement d'une stratégie de gestion et de conservation, une action ciblée de lutte contre la fraude, la mise au point d'un système d'enregistrement et d'étiquetage, et une meilleure collaboration avec les pays voisins pour améliorer la gestion et la conservation du cerf porte-musc et le renforcement des contrôles aux frontières. La Chine a indiqué au Secrétariat les très nombreuses mesures qu'elle avait prises ou était en train de prendre pour donner suite aux recommandations. Elle a aussi indiqué que certaines étaient tout simplement trop complexes pour être réalisées en une année. Le Secrétariat l'a signalé au Comité permanent et en a discuté avec les représentants de la Chine, de la Fédération de Russie et de la Mongolie, le Président du Comité pour les animaux et TRAFFIC lors de la CdP13. Le Secrétariat, en consultation avec le Président du Comité pour les animaux, envisage les actions à recommander au Comité permanent conformément aux paragraphes q) à s) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13).
8. Le Comité permanent a approuvé les recommandations du Secrétariat figurant dans l'annexe du document SC50 Doc. 23 concernant la suspension des importations de *Naja spp.* de la République démocratique populaire lao. Les deux autres pays pour lesquels il fallait se préoccuper en urgence de cette espèce – la Malaisie et la Thaïlande – ont fourni des informations supplémentaires et accepté la réduction de leur quota d'exportation volontaire, suivant ainsi les recommandations; en conséquence, aucune autre action du Comité permanent n'était requise.
9. L'étude du commerce important pour deux des cinq espèces de **Testudines** sélectionnées est terminée. Le Comité pour les animaux avait préparé des projets de recommandations pour les trois espèces restantes avant sa 20^e session. Cependant, il devrait finaliser celles concernant *Cuora amboinensis* en Indonésie et en Malaisie à la lumière des informations communiquées à la CdP13 par ces deux Etats de l'aire de répartition (voir document CoP13 Doc. 33).
10. Dans le cas des **Acipenseriformes**, les recommandations relatives aux stocks d'esturgeons de l'Amour, de la mer d'Azov et de la mer Noire ont été appliquées en 2002 par les Etats d'aires de répartition pertinents. Concernant les recommandations de l'"accord de Paris" sur les stocks d'Acipenseriformes de la mer Caspienne partagés par l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et le Turkménistan, le Secrétariat estime que les conditions requises dans cet accord se retrouvent, renforcés, dans la résolution Conf 12.7 (Rev. CoP13), Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons. L'accord de Paris semble avoir porté ses fruits et le Secrétariat estime qu'il peut être considéré comme appliqué. Le Comité permanent a décidé que la décision de mettre un terme à l'accord de Paris devrait être fondée sur un rapport écrit du Secrétariat à sa 53^e session.
11. A la 51^e session du Comité permanent, le Secrétariat a indiqué que l'étude de *Strombus gigas* progressait généralement bien même si plusieurs Etats de l'aire de répartition (Bahamas, Colombie, Cuba, République dominicaine et Saint-Vincent-et-les-Grenadines) n'avaient pas encore fourni d'informations sur les actions qu'ils auraient dû entreprendre avant une certaine date pour donner suite aux recommandations du Comité pour les animaux (au moment de la rédaction du présent rapport, seule Cuba avait soumis des informations alors que le Honduras n'avait pas soumis de rapport sur les actions qu'il aurait dû réaliser à la date butoir agréée en 2005). Le Secrétariat a demandé des précisions sur le commerce de *Strombus gigas* qui semble avoir eu lieu en 2004 au départ d'un ou de plusieurs Etats de l'aire de répartition qui avaient accepté de suspendre la délivrance de permis d'exportation. Ce commerce serait contraire aux recommandations du Comité pour les animaux approuvées par le Comité permanent.

Espèces sélectionnées après la 12^e session de la Conférence des Parties (CdP12; Santiago, 2002)

12. A sa 19^e session, le Comité pour les animaux a inclus *Falco cherrug* dans l'étude du commerce important sur la base du paragraphe c) de la résolution Conf. 12.8 qui prévoit que dans les cas

exceptionnels où de nouvelles informations suscitent une préoccupation urgente, le Comité pour les animaux peut ajouter des espèces à la liste des espèces à étudier. A sa 20^e session (Johannesburg, 2004), le Comité a identifié les Etats de l'aire de répartition où l'espèce pouvait être éliminée de l'étude, conformément au paragraphe f) de la résolution. Le Comité a aussi indiqué ceux où il fallait se préoccuper en urgence de l'espèce et ceux où l'espèce est peut-être préoccupante. Conformément aux paragraphes g) à j), le Secrétariat a réparti provisoirement l'espèce dans les trois catégories et a communiqué ce classement aux Etats de l'aire de répartition pertinents dans le contexte d'une réunion consultative sur le commerce des faucons destinés à la fauconnerie (Abou Dhabi, mai 2004; voir le rapport résumé et la liste des participants sur le site Internet de la CITES). Le Secrétariat n'a pas reçu de commentaires des Etats de l'aire de répartition depuis.

13. Conformément aux paragraphes k) à o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), le Comité pour les animaux est invité à examiner le classement préliminaire proposé par le Secrétariat, à éliminer les Etats de l'aire de répartition où l'espèce est moins préoccupante et, en consultation avec le Secrétariat, à formuler des recommandations pour les autres. Pour accomplir cette tâche, le Secrétariat a demandé au PNUE-WCMC des données à jour sur le commerce de *Falco cherrug* (voir annexe 1).
14. A sa 20^e session, le Comité pour les animaux a sélectionné un petit nombre d'espèces sur la base des données sur le commerce fournies par le PNUE-WCMC, en application du paragraphe a) de la résolution Conf. 12.8. Conformément aux paragraphes d) et e) de la résolution, le Secrétariat a consulté les Etats d'aires de répartition concernant leur application de l'Article IV pour le commerce de ces espèces. L'annexe 2 donne une vue d'ensemble des réponses reçues des différents Etats d'aires de répartition. Des copies imprimées de toutes les réponses (dans la langue dans laquelle elles ont été reçues) ont été envoyées aux membres du Comité pour les animaux 40 jour avant la présente session du Comité.
15. Conformément aux paragraphes f) et g) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), le Comité pour les animaux doit examiner les informations disponibles (les réponses des Etats d'aires de répartition et les documents AC20 Doc. 8.5, AC20 Inf. 12, AC20 Inf. 13 et AC20 WG 1 Doc. 1) afin de déterminer s'il estime que l'Article IV a été correctement appliqué. Dans l'affirmative, les espèces seront éliminées de l'étude pour les Etats d'aires de répartition concernés. Si l'espèce n'est pas éliminée, le Secrétariat procédera à la compilation d'informations la concernant.

Questions à examiner

16. Le Comité pour les animaux est invité à accomplir les tâches mentionnées ci-dessus aux points 9, 13 et 15.

CLASSEMENT PROVISOIRE DE *FALCO CHERRUG* PAR CATEGORIES PROPOSE PAR LE SECRETARIAT CONFORMEMENT AUX PARAGRAPHES G) A I) DE LA RESOLUTION CONF. 12.8 (REV. COP13)

Le classement repose sur les informations figurant dans les documents AC20 Doc. 8.1 et AC20 WG1 Doc. 1.

- i) Etats de l'aire de répartition où *Falco cherrug* est classé dans la catégorie des espèces "dont il faut se préoccuper en urgence" car les informations disponibles indiquent que les dispositions de l'Article IV, paragraphe 2 a), 3 ou 6 a) ne sont pas appliquées.

Etats de l'aire de répartition pour lesquels les informations figurant dans le rapport des Emirats arabes unis et les données récentes sur le commerce licite et illicite indiquent de sérieux problèmes d'application de l'Article IV:

Arabie saoudite, Fédération de Russie, Iran, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Ouzbékistan, Pakistan et Turkménistan.

- ii) Etats de l'aire de répartition où *Falco cherrug* est classé dans la catégorie des espèces "peut-être préoccupantes" car il n'est pas clair que les dispositions de l'Article IV, paragraphe 2 a), 3 ou 6 a) soient appliquées.

Etats de l'aire de répartition n'ayant pas répondu à la demande d'informations initiale adressée par le Secrétariat conformément au paragraphe d) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13):

Afghanistan, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bulgarie, Chine, Chypre, Egypte, Géorgie, Inde, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Mauritanie, Moldova, Népal, Oman, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Soudan, Tadjikistan, Turquie, Ukraine et Yémen.

- iii) Etats de l'aire de répartition où *Falco cherrug* est classé dans la catégorie des espèces "moins préoccupantes" car d'après les informations disponibles, les dispositions de l'Article IV, paragraphe 2 a), 3 ou 6 a) sont en train d'être appliquées.

Etats de l'aire de répartition ayant répondu à la demande d'informations initiale adressée par le Secrétariat conformément au paragraphe d) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13):

Bélarus, Emirats arabes unis, Ethiopie, Hongrie, Israël, Italie, Malte, République tchèque et Tunisie.

EXPORTATIONS BRUTES DIRECTES MONDIALES DE *FALCO CHERRUG*
(TABLEAU COMPILÉ PAR LE PNUE-WCMC – AVRIL 2005)

Pays d'exportation (les Etats de l'aire de répartition sont en gras)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Total sur les 10 ans
Pakistan	378	401	454	261	153	33	40	76	17	8	1821
Fédération de Russie	2	4	25	60	72	117	120	118	183	312	1013
Allemagne	82	33	32	159	36	66	72	79	137	184	880
Emirats arabes unis	11	131	4	22	107	84	130	62	37	65	653
Mongolie	0	0	25	154	25	61	50	187	0	0	502
Chine	20	0	27	65	61	65	46	7	21	17	329
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	12	3	7	29	18	16	18	18	67	17	205
Kazakhstan	0	0	0	0	0	0	56	2	42	101	201
Ouzbékistan	0	0	0	0	0	0	0	0	77	64	141
Koweït	0	0	0	0	0	0	0	0	2	113	115
Autriche	36	8	4	14	13	2	5	1	10	15	108
République tchèque	10	14	16	8	11	19	10	4	1	0	93
Arabie saoudite	0	0	0	53	0	7	0	0	20	9	89
Canada	10	0	4	6	16	12	8	7	7	9	79
Soudan	0	0	0	0	0	12	18	8	0	0	38
Serbie-et-Monténégro	0	0	0	0	0	0	0	0	24	0	24
Belgique	2	0	0	0	0	0	0	16	5	0	23
Qatar	0	10	0	0	0	0	0	0	10	3	23
Ukraine	0	0	0	0	0	0	0	20	0	1	21
Inconnu	0	0	0	0	0	1	6	0	0	10	17
Australie	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12
Slovaquie	2	0	0	5	1	1	0	1	0	0	10
Etats-Unis d'Amérique	0	1	0	0	1	0	0	0	7	0	9
Suisse	1	2	0	2	0	2	1	0	0	0	8
France	0	0	0	0	0	1	2	1	0	4	8
Maroc	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	8
Afrique du Sud	0	0	0	0	4	1	0	0	3	0	8
Mauritanie	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5
Tadjikistan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5
Bahrein	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4
Iran	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3
Danemark	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Gibraltar	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Namibie	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Pays-Bas	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	2
Oman	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Pérou	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
Slovénie	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2
Espagne	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Jordanie	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
République-Unie de Tanzanie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1

Note:

Pakistan	Tous les oiseaux ont été enregistrés comme sauvages.
Fédération de Russie	La plupart des oiseaux étaient de source C ou F à part 32 en 1998, 15 en 1999 et 10 en 2001.
Allemagne	Tous les oiseaux ont été enregistrés comme élevés en captivité.
Emirats arabes unis	Les données incluent peut-être des réexportations. 37 oiseaux ont été enregistrés comme exportés au Kirghizistan en 1998 et 50 en 2003 ont été enregistrés comme exportés en Iran comme N, introduction/réintroduction dans la nature.
Mongolie	Tous les oiseaux ont été enregistrés comme sauvages. La Mongolie n'a pas envoyé de rapport annuel pour 2002 et 2003.
Chine	Tous les oiseaux ont été enregistrés comme sauvages.
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Tous les oiseaux ont été enregistrés comme élevés en captivité.
Kazakhstan	En 2000, 49 oiseaux ont été enregistrés par KZ avec le code de source R et 7 avec le code W. Tous ont par la suite été enregistrés comme C.
Ouzbékistan	Le chiffre pour 2003 prête à confusion car il inclut 40 oiseaux enregistrés par UAE comme importation directe en 2003 alors que c'était sans doute une réexportation d'oiseaux élevés en captivité provenant de la Fédération de Russie enregistrés par l'Ouzbékistan en 2002.
Koweït	La CITES est entrée en vigueur fin 2002, de sorte que le rapport annuel de 2003 est le premier disponible. Les 107 oiseaux enregistrés comme exportés étaient pour la plupart de source W, 26 étant de source U; cependant, il peut s'agir d'une erreur dans le rapport. En 2000 et 2001, la Mongolie a enregistré l'exportation au Koweït de 152 oiseaux capturés dans la nature et il semble probable que les exportations du Koweït de 2003 incluent certains d'entre eux.

REPONSES RECUES DES ETATS D'AIRES DE REPARTITION A LA CORRESPONDANCE ENVOYEE PAR LE SECRETARIAT EN 2004 CONCERNANT LES ESPECES SELECTIONNEES POUR L'ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT PAR LE COMITE POUR LES ANIMAUX APRES LA CDP12

<i>Psittacus erithacus</i>	
Etats de l'aire de répartition	Réponse
Angola	Pas de réponse
Bénin	Pas de réponse
Burundi	Pas de réponse
Cameroun	Réponse reçue
Congo	Pas de réponse
Côte d'Ivoire	Réponse reçue
Gabon	Réponse reçue
Ghana	Réponse reçue
Guinée	Pas de réponse
Guinée équatoriale	Pas de réponse
Guinée-Bissau	Réponse reçue
Kenya	Réponse reçue
Libéria	Pas de réponse
Mali	Pas de réponse
Nigéria	Pas de réponse
Ouganda	Pas de réponse
République centrafricaine	Pas de réponse
République démocratique du Congo	Réponse reçue
République-Unie de Tanzanie	Pas de réponse
Rwanda	Pas de réponse
Sierra Leone	Pas de réponse
Togo	Réponse reçue

<i>Poicephalus senegalus</i>	
Etats de l'aire de répartition	Réponse
Bénin	Pas de réponse
Burkina Faso	Pas de réponse
Cameroun	Pas de réponse
Côte d'Ivoire	Réponse reçue
Gambie	Pas de réponse
Ghana	Pas de réponse
Guinée	Pas de réponse
Guinée-Bissau	Réponse reçue
Libéria	Pas de réponse
Mali	Pas de réponse
Mauritanie	Pas de réponse
Niger	Pas de réponse
Nigéria	Pas de réponse
Sénégal	Pas de réponse
Sierra Leone	Pas de réponse
Tchad	Pas de réponse
Togo	Réponse reçue

<i>Gracula religiosa</i>	
Etats de l'aire de répartition	Réponse
Bangladesh	Pas de réponse
Bhoutan	Pas de réponse
Brunéi Darussalam	Pas de réponse
Cambodge	Pas de réponse
Chine	Réponse reçue
Inde	Pas de réponse
Indonésie	Réponse reçue
Malaisie	Réponse reçue
Myanmar	Pas de réponse
Népal	Pas de réponse
Philippines	Réponse reçue
Samoa américaines, Guam, Hawaï, Porto Rico (Etats-Unis d'Amérique)	Réponse reçue
Singapour	Réponse reçue
Sri Lanka	Pas de réponse
Thaïlande	Pas de réponse
Viet Nam	Réponse reçue

<i>Callagur borneoensis</i>	
Etats de l'aire de répartition	Réponse
Brunéi Darussalam	Pas de réponse
Indonésie	Réponse reçue
Malaisie	Réponse reçue
Thaïlande	Pas de réponse

<i>Phelsuma dubia</i>	
Etats de l'aire de répartition	Réponse
Kenya	Réponse reçue
Madagascar	Pas de réponse
Mozambique	Pas de réponse
Polynésie française, Mayotte, Iles Wallis-et-Futuna (France)	Pas de réponse
République-Unie de Tanzanie	Pas de réponse

<i>Phelsuma v-nigra</i>	
Etats de l'aire de répartition	Réponse
Comores	Pas de réponse
Polynésie française, Mayotte, Iles Wallis-et-Futuna (France)	Pas de réponse

<i>Phelsuma comorensis</i>	
Etats de l'aire de répartition	Réponse
Comores	Pas de réponse

<i>Uromastix acanthinura</i>	
Etats de l'aire de répartition	Réponse
Algérie	Pas de réponse
Jamahiriya arabe libyenne	Pas de réponse
Maroc	Réponse reçue
Tunisie	Pas de réponse

<i>Uromastyx benti</i>	
Etats de l'aire de répartition	Réponse
Arabie saoudite	Pas de réponse
Oman	Pas de réponse
Yémen	Pas de réponse

<i>Uromastyx dispar</i>	
Etats de l'aire de répartition	Réponse
Algérie	Pas de réponse
Mali	Pas de réponse
Mauritanie	Pas de réponse
Soudan	Pas de réponse
Tchad	Pas de réponse

<i>Uromastyx geyri</i>	
Etats de l'aire de répartition	Réponse
Algérie	Pas de réponse
Mali	Pas de réponse
Niger	Pas de réponse

<i>Uromastyx ocellata</i>	
Etats de l'aire de répartition	Réponse
Djibouti	Pas de réponse
Egypte	Pas de réponse
Erythrée	Pas de réponse
Ethiopie	Réponse reçue
Somalie	Pas de réponse
Soudan	Pas de réponse

<i>Furcifer cephalolepis</i>	
Etats de l'aire de répartition	Réponse
Comores	Pas de réponse

<i>Hippopus hippopus</i>	
Etats de l'aire de répartition	Réponse
Australie	Pas de réponse
Chine	Réponse reçue
Comores	Pas de réponse
Fidji	Pas de réponse
Iles Marshall	Pas de réponse
Iles Salomon	Réponse reçue
Inde	Pas de réponse
Indonésie	Réponse reçue
Japon	Pas de réponse
Kenya	Pas de réponse
Kiribati	Pas de réponse
Malaisie	Pas de réponse
Maurice	Pas de réponse
Micronésie	Pas de réponse
Myanmar	Pas de réponse

Nouvelle-Calédonie (France)	Réponse reçue
Palaos	Pas de réponse
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Pas de réponse
Philippines	Réponse reçue
Samoa américaines, Guam, Hawaï, Porto Rico (Etats-Unis d'Amérique)	Réponse reçue
Somalie	Pas de réponse
Thaïlande	Réponse reçue
Tonga	Pas de réponse
Vanuatu	Pas de réponse
Viet Nam	Pas de réponse

<i>Tridacna crocea</i>	
Etats de l'aire de répartition	Réponse
Australie	Pas de réponse
Chine	Réponse reçue
Fidji	Pas de réponse
Iles Salomon	Réponse reçue
Inde	Pas de réponse
Indonésie	Réponse reçue
Japon	Pas de réponse
Malaisie	Pas de réponse
Nouvelle-Calédonie (France)	Réponse reçue
Palaos	Pas de réponse
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Pas de réponse
Philippines	Réponse reçue
Samoa américaines, Guam, Hawaï, Porto Rico (Etats-Unis d'Amérique)	Réponse reçue
Singapour	Réponse reçue
Thaïlande	Réponse reçue
Vanuatu	Pas de réponse
Viet Nam	Pas de réponse

<i>Tridacna derasa</i>	
Etats de l'aire de répartition	Réponse
Australie	Pas de réponse
Comores	Pas de réponse
Fidji	Pas de réponse
Iles Cook	Réponse reçue
Iles Marshall	Pas de réponse
Iles Salomon	Réponse reçue
Indonésie	Réponse reçue
Micronésie	Pas de réponse
Nouvelle-Calédonie (France)	Réponse reçue
Palaosu	Pas de réponse
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Pas de réponse
Philippines	Réponse reçue
Samoa américaines, Guam, Hawaï, Porto Rico (Etats-Unis d'Amérique)	Réponse reçue
Tonga	Pas de réponse
Vanuatu	Pas de réponse
Viet Nam	Pas de réponse

<i>Tridacna gigas</i>	
Etats de l'aire de répartition	Réponse
Australie	Pas de réponse
Chine	Réponse reçue
Comores	Pas de réponse
Fidji	Pas de réponse
Iles Marshall	Pas de réponse
Iles Salomon	Réponse reçue
Indonésie	Réponse reçue
Japon	Pas de réponse
Kiribati	Pas de réponse
Malaisie	Pas de réponse
Micronésie	Pas de réponse
Myanmar	Pas de réponse
Palaos	Pas de réponse
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Pas de réponse
Philippines	Réponse reçue
Samoa américaines, Guam, Hawaï, Porto Rico (Etats-Unis d'Amérique)	Réponse reçue
Seychelles	Réponse reçue
Thaïlande	Réponse reçue
Tonga	Pas de réponse
Vanuatu	Pas de réponse
Viet Nam	Pas de réponse

<i>Tridacna maxima</i>	
Etats de l'aire de répartition	Réponse
Afrique du Sud	Pas de réponse
Arabie saoudite	Pas de réponse
Australie	Pas de réponse
Chine	Réponse reçue
Comores	Pas de réponse
Egypte	Pas de réponse
Fidji	Pas de réponse
Iles Cook	Réponse reçue
Iles Marshall	Pas de réponse
Iles Pitcairn (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Pas de réponse
Iles Salomon	Réponse reçue
Inde	Pas de réponse
Indonésie	Réponse reçue
Japon	Pas de réponse
Kenya	Pas de réponse
Kiribati	Pas de réponse
Madagascar	Pas de réponse
Malaisie	Pas de réponse
Maurice	Pas de réponse
Micronésie	Pas de réponse
Mozambique	Pas de réponse
Myanmar	Pas de réponse
Nioué	Pas de réponse
Nouvelle-Calédonie (France)	Réponse reçue
Palau	Pas de réponse
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Pas de réponse
Philippines	Réponse reçue
Polynésie française, Mayotte, Iles Wallis-et-Futuna (France)	Pas de réponse
République-Unie de Tanzanie	Pas de réponse

Réunion (France)	Pas de réponse
Samoa américaines, Guam, Hawaï, Porto Rico (Etats-Unis d'Amérique)	Réponse reçue
Seychelles	Réponse reçue
Singapour	Réponse reçue
Somalie	Pas de réponse
Sri Lanka	Pas de réponse
Thaïlande	Réponse reçue
Tonga	Pas de réponse
Vanuatu	Pas de réponse
Viet Nam	Pas de réponse

<i>Tridacna squamosa</i>	
Etats de l'aire de répartition	Réponse
Afrique du Sud	Pas de réponse
Arabie saoudite	Pas de réponse
Australie	Pas de réponse
Chine	Réponse reçue
Comores	Pas de réponse
Egypte	Pas de réponse
Fidji	Pas de réponse
Iles Cook	Réponse reçue
Iles Marshall	Pas de réponse
Iles Pitcairn (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Pas de réponse
Iles Salomon	Réponse reçue
Inde	Pas de réponse
Indonésie	Réponse reçue
Japon	Pas de réponse
Kenya	Pas de réponse
Kiribati	Pas de réponse
Madagascar	Pas de réponse
Malaisie	Pas de réponse
Maurice	Pas de réponse
Micronésie	Pas de réponse
Mozambique	Pas de réponse
Myanmar	Pas de réponse
Nioué	Pas de réponse
Nouvelle-Calédonie (France)	Réponse reçue
Palau	Pas de réponse
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Pas de réponse
Philippines	Réponse reçue
République-Unie de Tanzanie	Pas de réponse
Samoa américaines, Guam, Hawaï, Porto Rico (Etats-Unis d'Amérique)	Réponse reçue
Seychelles	Réponse reçue
Singapour	Réponse reçue
Somalie	Pas de réponse
Sri Lanka	Pas de réponse
Thaïlande	Réponse reçue
Tonga	Pas de réponse
Vanuatu	Pas de réponse
Viet Nam	Pas de réponse